

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LESCHEROUX**

**SEANCE du : 29 juin 2022 à 20h30**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, le conseil municipal de la commune de LESCHEROUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NICOLIER Aimé, Maire.

Etaients présents : NICOLIER Aimé - THENOZ Thierry - FAUSSURIER Thierry - PETITJEAN Dominique - PELLETIER Violène - PERNET Frédéric - GAUDET Mireille - BADOUX Laurence - GADOLET Sandrine - GERLAND Julien.

Excusés : LACOUR Florence- MORESTEL Sylvie - CHEVAILLER Guillaume - MARION Sébastien - GUIDARD Cyril  
Secrétaire de séance : Laurence BADOUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Convocations du 22/06/2022

**Objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**  
*Référence n°25/2022*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

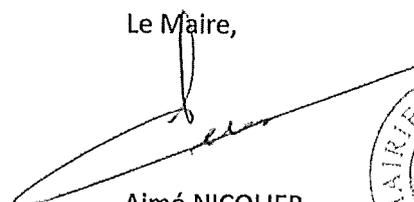
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

  
Aimé NICOLIER

